



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2-003

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1004-2-003 Règlement modifiant le règlement numéro 1004-2 afin d'y corriger une irrégularité au tableau sur les délais prescrits et d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins


QUE la MRC Les Moulins a approuvé le règlement 1004-2-003 le 9 février 2021 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS PUBLICS** », et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 10 février 2021, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC Les Moulins.

Fait à Terrebonne, ce 15^e jour du mois de février 2021.

LE GREFFIER,


Date :
 2021.02.15
10:21:46 -05'00'

Me Jean-François Milot, avocat

« 5. Un certificat de changement d'usage demeure valide tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas un changement d'usage dans le local ou dans l'habitation pour lequel il a été délivré. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire


Greffier

<i>Avis de motion :</i>	30 novembre 2020 (622-11-2020)
<i>Adoption du règlement :</i>	18 janvier 2021 (36-01-2021)
<i>Approbation de la MRC :</i>	9 février 2021
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	10 février 2021
<i>Promulgation du règlement :</i>	15 février 2021

